



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016**

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	Mme COULAUD
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mmes LHERMET, LAMY, MM ROBERT-CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU ROUSSILLON	Mme DUGUA M. DURANTON, Mmes VINCENT, LAMBERT, KREKDJIAN, MM CANARIO, BEDIAT, PEY
SABLONS	Mme DI BIN
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	M. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mme CHOUCANE, MM CHARVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mmes GIRAUD, MEDINA, M. PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. GUERRY à Mme COULAUD, M. BONNETON à M. VIALLATTE, M. LEMAY à Mme DI BIN, M. TRAYNARD à M. LHERMET.

EXCUSES : Mme CHARBIN, M. MOUCHIROUD.

ABSENTE : Mme MASSON.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire en demandant une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Paul Cayot, Vice-Président de la CCPR délégué au Tourisme. Puis il introduit au sein du conseil communautaire Monsieur René Pey nouveau conseiller communautaire de la commune de Roussillon. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 6 juillet dernier.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la réunion, Francis Charvet fait la déclaration suivante :

« Quelques mots rapides sur l'article de presse du Dauphiné Libéré qui a évoqué la séance de travail à huis clos du dernier conseil communautaire consacrée à nos échanges avec la CCTB. Plusieurs élus ont été surpris par certaines affirmations qui ne correspondent pas à la réalité. Rappelons simplement quelques faits de la fin de l'année 2015 : tous les conseils municipaux se sont prononcés contre la fusion avec ViennAgglo pour des raisons que nous avons régulièrement développées ; 21 conseils municipaux sur 22 ont émis un avis favorable pour un rapprochement avec la CCTB selon des formes à définir ; nous avons bien conscience, au vu des politiques nationales en place depuis une dizaine d'années, que le pays roussillonnais pourra difficilement conserver sa physionomie actuelle. Il est donc normal de réfléchir à d'autres options de regroupement d'intercommunalités. C'est le sens des discussions engagées avec la CCTB qui s'appuient sur l'existence de cet axe territorial est-ouest sur lequel nous travaillons aujourd'hui, notamment dans le cadre de l'entente TRIDAN. Notre réflexion peut d'ailleurs intéresser d'autres communes riveraines notamment de la rive droite du Rhône. Nous avons mis en place des groupes de travail qui vont fonctionner pendant près d'une année. Après il sera temps pour les conseils municipaux du pays roussillonnais et beaurepairois d'en tirer les conclusions et de décider de la création ou pas d'un nouvel EPCI. »

A l'issue de cette intervention, Francis Charvet aborde l'ordre du jour de la réunion.

1/ GEMAPI : prise de compétence anticipée.

- Francis Charvet expose que la CCPR est sollicitée par l'Etat pour une prise anticipée de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) qui au plus tard doit intervenir au 1^{er} janvier 2018. Celle-ci permettrait d'assurer, dans les meilleurs délais possibles, la reconnaissance en zone d'intérêt stratégique d'INSPIRA. Il est proposé une prise de compétence au plus tard au cours du 2nd semestre 2017.

Cette prise de compétence anticipée permettrait également d'intervenir plus rapidement sur la protection des inondations de la Sanne à hauteur des terrains de Green 7.

Le travail préparatoire sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sera mené en interne avec l'appui si nécessaire d'un cabinet d'études.

Le conseil communautaire, par un vote unanime, décide de :

- Demander au Syndicat Mixte de solliciter le Préfet en vue d'une reconnaissance en Zone d'Intérêt Stratégique.
- D'anticiper la prise de compétence GEMAPI en cohérence avec l'instruction du dossier unique au plus tard au cours du dernier semestre 2017.
- Confirmer l'engagement de maintien à long terme des ouvrages de protection de la Sanne et de leur bon entretien dans la durée, dès la prise de compétence GEMAPI.
- D'élaborer un dossier engageant la responsabilité du responsable de l'ouvrage, la CCPR, mentionnant la zone protégée et son niveau de protection.
- Solliciter le Préfet en vue d'une intégration de la ZIS et de son règlement dans le cadre du PPRI de la Sanne en cours de révision.

2/ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Serge Rault expose que la loi NOTRE a notamment étendu le champ des compétences des communautés de communes et d'agglomération. Il en résulte une obligation de procéder à la mise en conformité des statuts des EPCI le 31 décembre 2016 au plus tard, hors les compétences eau et assainissement dont la date butoir est fixée au 31 décembre 2017. Cette modification des statuts, après le vote du conseil communautaire, sera soumise en cas d'acceptation au vote des conseils municipaux qui auront un délai de 3 mois pour se prononcer.

Les modifications des statuts concernent les éléments suivants :

* **Compétences obligatoires.**

- PLU sauf mise en œuvre de la minorité de blocage des conseils municipaux.
- Suppression de la notion d'intérêt communautaire sur les zones d'activités qui relèveront toutes de la compétence communautaire au 1^{er} janvier 2017 et sur les actions de développement économique.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : l'intérêt communautaire devra être défini dans un délai de 2 ans.
- Promotion du tourisme.
- Passage des compétences optionnelles à obligatoires des compétences « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés : collecte, traitement, opérations de tri sélectif, déchetteries ».
- Intégration compétence GEMAPI.
- Prise en compte compétence eau au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Transfert en compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement.

* **Compétences optionnelles :**

- Retrait de compétences optionnelles qui passent obligatoires.
- Limitation de durée de la compétence assainissement comme compétence optionnelle jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Il est nécessaire que la CCPR procède, avant le 1^{er} janvier 2017, à ces modifications puisque, à défaut, le texte prévoit une sanction importante : l'EPCI qui ne s'est pas doté des compétences obligatoires issues de la loi NOTRE exercera de droit dès le 1^{er} janvier « l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L5214-16 », ce qui vise non seulement les nouvelles compétences « économiques » de la communauté issues de la loi NOTRE (ZAE, actions de développement économique, artisanat) mais aussi, a priori, toutes les compétences légales et optionnelles des communautés de communes (c'est-à-dire, notamment, en faisant l'interprétation la plus large des textes, l'eau, l'assainissement voire le cas échéant le PLU qui est mentionné en compétence légale obligatoire des communautés de communes...).

▪ Didier Gerin soulève la question des PLU en cours dans l'hypothèse de la mise en œuvre d'un PLUI ; ce point sera abordé lors de la prochaine réunion de travail avec le cabinet de conseil juridique de la CCPR.

- Le conseil communautaire unanime approuve la modification des statuts.

3/ Gestion des déchets.

Luc Satre et Sandra Allali présentent les dossiers ayant trait à la gestion des déchets.

3.1/ Rapport sur le prix et la qualité du service public 2015 de prévention et gestion des déchets.

- Plusieurs points ressortent du RPQS 2015 commenté à partir du document joint au compte-rendu :

- Une stabilisation des quantités de déchets collectés autour de 36 000 tonnes soit près de 700 kg / habitant / an, supérieur de près de 30% à la moyenne régionale principalement du fait des apports en déchetterie.
- Une valorisation de la quasi-totalité des déchets dont 50% par valorisation énergétique dans les sites d'incinération.
- Un coût du service de 4 485 000 € (88 € / habitant) stabilisé grâce à la diminution du gisement de déchets verts et l'absence de hausse des contrats de prestation.
- Un financement du coût résiduel, déduction faite des subventions et ventes de produits, partagé en 2 parts équivalentes entre la TEOM versée par l'utilisateur et le budget général.
- Importance de la fréquentation des déchetteries notamment liée aux conditions d'accès : accueil gratuit des professionnels ; usagers des territoires voisins.

- Luc Satre relève l'importance de traiter la situation des déchetteries : étude en cours pour la création d'une déchetterie réservée aux professionnels ; étude à mener sur le nombre, le positionnement, la fonctionnalité, les conditions d'accès des différentes déchetteries.
 - André Mondange évoque la dissémination de déchets sauvages dans les communes notamment au Péage de Roussillon. Luc Satre précise que des dépôts de terre ont été effectués pour protéger les sites les plus touchés ; l'emplacement de la déchetterie du Péage de Roussillon pose par ailleurs question du fait des périmètres de protection des puits de captage des eaux.
 - Francis Charvet rappelle que la CCPR est intéressée par des propositions communales d'implantation de nouvelles déchetteries en remplacement de celles qui devront être fermées. Il regrette par ailleurs le manque de civisme de certains usagers.
 - Patrick Bédiat évoque la question de l'accessibilité des déchetteries aux territoires voisins ; une ouverture réservée aux professionnels locaux par des systèmes de badges pourrait être envisagée. Il note également que des déchetteries comme celle du Péage de Roussillon sont inadaptées et dangereuses.
 - Luc Satre confirme l'intérêt de la réflexion sur les dispositifs d'accès qui passe par des travaux d'aménagement des entrées des déchetteries. Il est souhaitable de commencer ces travaux sur les équipements pérennes comme celui de Saint Clair du Rhône. Il note également qu'on peut penser à intégrer les contrôles de pesage.
 - Robert Duranton rappelle la réflexion sur la gestion des déchets et la mise en place de grandes déchetteries pour les professionnels menée par le département. Cette compétence a été transférée à la Région ; des démarches sont en cours pour faire remonter à la Région les informations et propositions déjà faites.
 - Stéphane Spitters note qu'il conviendrait d'effectuer des travaux sur la déchetterie du Péage de Roussillon pour la protection des périmètres de captage des eaux. Luc Satre répond que la seule solution réside à terme dans la fermeture de cet équipement ; la création d'une déchetterie pour les professionnels pourrait permettre d'éviter le remplacement de la déchetterie du Péage de Roussillon.
 - Philippe Genty aborde la nécessaire réflexion à mener sur la fiscalité ; il faudra tout à la fois relever la TEOM et améliorer le service rendu. Il importe que les contribuables ne financent que les prestations liées au territoire et ne payent pas pour les territoires voisins.
 - Claude Lhermet propose une réflexion sur l'acquisition de plateformes mobiles de broyage des déchets verts avec des opérations ponctuelles sur les communes ; les paillages pourraient être récupérés par les communes ou les particuliers. Luc Satre relève l'intérêt d'un tel dispositif qui implique cependant de lourds investissements.
 - Patrick Bédiat estime nécessaire d'agir sur les dépenses avec des états bien actualisés avant d'augmenter les recettes. Luc Satre précise que la baisse enregistrée des coûts n'est pas liée à une baisse des tonnages. Francis Charvet relève qu'à terme il faut tendre à l'équilibre financier de la gestion des déchets.
- Le conseil communautaire, par un vote unanime, valide le RPQS 2015 de prévention et gestion des déchets.

3.2/ Locaux industriels ou commerciaux : exonération de la TEOM 2017.

L'article 1521 III du Code Général des Impôts permet aux organes délibérants des groupements de communes, compétents pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

10 entreprises ont demandé à bénéficier de cette exonération et remplissent les conditions exigées (non utilisation du service de collecte et traitement des déchets ménagers) pour être exonérées de la TEOM en 2017 :

- Carrefour, Hyparlo SAS - 9001 Jonchain 165 RN7, 38150 Salaise sur Sanne.
- Carrefour, SA Carrefour Property développement - 9001 Jonchain 165 RN7, 38150 Salaise sur Sanne.
- Brico Cash - 5000 zone commerciale le Parc du Soleil, 38150 Chanas.
- Mac Donald's - 9001 Jonchain RN7, 38150 Salaise sur Sanne.
- SCI Le Luzin - 5001 route de Chavanay, 38550 Clonas sur Varèze.
- GIFI SAS Mag La Fontanaise - Green Center Bat G, 38150 Salaise sur Sanne.

- Décathlon - Green 7, 38150 Salaise sur Sanne.
- Sonnier - ZAC Justice, 38150 Salaise sur Sanne.
- Casino - 125 RN7, 38150 Salaise sur Sanne.
- Clinique des Côtes du Rhône - 12 - 9001-9011 rue Fernand Léger, 38150 Roussillon.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la décision d'exonérer de TEOM ces 10 sociétés dans la mesure où elles n'utilisent pas ce service. Le montant total des exonérations de TEOM est estimé à 116 719 €.

▪ Robert Duranton souhaite connaître le niveau d'exonération par entreprise et évoque les déchets de Mac Donald's sur le domaine public.

- Le conseil communautaire unanime approuve les exonérations de TEOM proposées pour l'année 2017.

4/ Taxe de séjour.

- Régis Vialatte, Cyrille Py, Monsieur Barbey du cabinet Agerepp présentent le projet d'instauration de la taxe de séjour, à partir d'un document joint au compte-rendu.

- La communauté de communes ayant compétence touristique peut instituer la taxe de séjour sur son territoire. L'affectation de la taxe de séjour concerne les dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique et les dépenses de protection et gestion des espaces naturels à des fins touristiques. C'est une ressource perçue sur la population touristique, c'est-à-dire toutes les personnes non domiciliées sur le territoire et qui n'y possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Elle permet à la collectivité de disposer de ressources supplémentaires exclusivement destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

- La commission Tourisme travaille depuis plusieurs mois sur le projet d'instauration d'une taxe de séjour. Une étude a été confiée au cabinet Agerrep et un comité de pilotage constitué.

- Régis Vialatte expose que la taxe de séjour date de 1910 ; elle a pour objet de financer des dépenses liées au tourisme et de faire participer les touristes à la promotion du tourisme.

- L'étude s'est tenue sur 2 mois et en 3 étapes : entretiens, consultations des hébergeurs, simulations financières. La rencontre avec le Trésor Public a traité des modalités pratiques : création d'une régie de recettes, règlements en ligne. 35 retours ont été enregistrés sur les 57 questionnaires adressés. Les raisons du séjour se répartissent : 49% travail ; 17% vacances ; 34% passages.

Une estimation annuelle de 223 000 nuitées a été faite. Les tarifs proposés pour la taxe de séjour donnent une recette annuelle de 125 000 € ; l'application des tarifs plancher aurait donné un résultat de 66 000 € et l'application des tarifs plafond un chiffre de 204 000 €

Les tarifs s'appliquent au réel pour tous les hébergements et au forfait pour le port des Roches de Condrieu. Au plan administratif, il est prévu un poste à 0,5 équivalent temps plein en phase de démarrage puis 0,3 en vitesse de croisière. La perception de la taxe de séjour s'applique pour un loyer minimum de 5 € / jour.

La taxe de séjour a déjà été instaurée par la commune de Bougé Chambalud qui accueille un camping important (1 000 à 1 300 personnes en haute saison). Les tarifs camping de l'étude ont été alignés sur ceux de Bougé Chambalud.

- La taxe de séjour pourra être utilisée aux fins de constituer un observatoire grâce aux données récoltées. Sa création implique également de proposer des projets touristiques.

Les tarifs proposés intègrent la taxe additionnelle de 10% perçue par le département ; les mêmes tarifs ont été retenus pour les hébergements non classés et classés afin d'inciter à aller sur une démarche qualité. Le revenu estimatif global de taxe de séjour (125 000 € / an) se situe dans une fourchette basse.

- Le travail réalisé à ce jour constitue le premier volet de l'étude ; il sera suivi d'un second volet portant sur l'information et l'animation des professionnels puis d'un troisième ayant pour objet l'accompagnement après l'instauration de la taxe de séjour et les ajustements.

▪ Luc Satre relève que les séjours sur les aires de camping-car qui sont gratuits ne donneront pas droit à la perception de la taxe de séjour alors que cela représente un nombre conséquent de nuitées.

▪ Robert Duranton expose que des hôteliers, qui n'ont pas eu l'information que les chambres d'hôtes sont également soumises à la taxe de séjour, sont hostiles à la taxe de séjour.

- La situation de la commune de Bougé Chambalud est évoquée. Il est proposé que la taxe de séjour soit perçue par la CCPR à la place de la commune ; les sommes perdues par la commune pourraient être compensées par le biais de l'attribution de compensation en se basant sur les recettes perçues.
- Robert Duranton interroge sur le coût de gestion de la taxe de séjour et du produit net revenant finalement à la CCPR. Francis Charvet répond qu'il restera une marge de 100 000 €.
- Régis Viallatte relève l'intérêt d'un paiement direct de la taxe de séjour et que la difficulté essentielle réside dans sa collecte.
- Claude Lhermet note que les sommes collectées iront au tourisme et seront donc utiles à l'activité des hébergeurs.
- Béatrice Krekdjian regrette que l'office du tourisme de Roussillon soit souvent fermé et souhaite un développement de l'activité touristique en direction des handicapés.

Le conseil communautaire unanime :

- * Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} mai 2017.
- * Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel selon les catégories définies à l'article R. 2333-44 du CGCT :
 - Les palaces ;
 - Les hôtels de tourisme ;
 - Les résidences de tourisme ;
 - Les meublés de tourisme ;
 - Les villages de vacances ;
 - Les chambres d'hôtes ;
 - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
 - Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - Le port de plaisance des Roches de Condrieu sera assujetti à une taxe de séjour au forfait, et bénéficiera d'un abattement de 50%.
- * Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{ER} JANVIER au 31 DECEMBRE inclus, avec des périodes de déclarations et de paiement tous les 4 mois selon le calendrier suivant :
 - Période du 01/01 au 30/04 : à effectuer avant le 31 Mai
 - Période du 01/05 au 30/08 : à effectuer avant le 30 Septembre
 - Période du 01/09 au 31/12 : à effectuer avant le 31 Janvier
- * Fixe les tarifs par personne et par nuitée à :

Catégories d'hébergement	Tarif CCPR	Taxe additionnelle du département	Tarifs taxe de séjour collectée
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme (dont gîtes) 4 étoiles, et tous les autres établissements (dont les chambres d'hôtes) présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (4 épis ou 4 clés)	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme (dont gîte) 3 étoiles, et tous les autres établissements (dont les chambres d'hôtes) présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente (3 épis ou 3 clés)	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme (dont gîte) 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements (dont les chambres d'hôtes) présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (2 épis ou 2 clés)	0,55 €	0,06 €	0,60 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme (dont gîte) 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, et tous les autres établissements (dont les chambres d'hôtes) présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (1 épi ou 1 clé)	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme (dont gîte), chambres d'hôtes et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Les personnes exonérées par la loi de finances 2015 sont les suivantes :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- * Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5€.

5/ Assainissement.

André Mondange et Laurent Guilloud présentent les dossiers ayant trait à l'assainissement.

5.1/ Règlement régie d'assainissement collectif.

Le conseil communautaire unanime, après avis favorable du conseil d'exploitation dans ses réunions des 26 avril et 7 juin 2016, approuve le règlement du service d'assainissement collectif de la régie assainissement du pays roussillonnais qui remplacera les différents documents actuellement en vigueur.

5.2/ Rapport sur le prix et la qualité du service public 2015 de l'assainissement.

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'EPCI présente à son assemblée, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) publics d'eau potable et d'assainissement.

- Plusieurs points ressortent du RPQS 2015 de la régie présenté à partir d'un document joint au présent compte-rendu :

- * Un conseil d'exploitation de 17 élus.
- * Une équipe technique de 8 agents CCPR complétée par des mutualisations de services avec le SIGEARPE.
- * 332 kms de canalisations de collecte des eaux usées dont 28% sont unitaires.
- * Plusieurs ouvrages d'épuration des eaux usées : STEP du Péage de Roussillon, Saint Alban du Rhône, Saint Maurice l'Exil, Auberives sur Varèze ; lagunes d'Agoin et Assieu.
- * Principaux projets : réhabilitation de la STEP du Péage de Roussillon ; suppression de la STEP de Saint Maurice l'Exil avec transfert des eaux usées sur la STEP du Péage de Roussillon ; réhabilitation de la STEP d'Auberives sur Varèze.
- * 960 installations d'assainissement non collectif avec un taux de conformité de 83%.

- Le RPQS 2015 de la délégation de service public de la commune des Roches de Condrieu confiée à l'entreprise Cholton fait ressortir :

- * 830 abonnés à l'assainissement collectif.
- * 3 abonnés à l'assainissement non collectif.
- * 14 kms de réseau de collecte.

- Le conseil communautaire unanime valide les RPQS 2015 de la régie et de la DSP des Roches de Condrieu.

5.3/ Zonages assainissement eaux usées et eaux pluviales : communes de la Chapelle de Surieu, du Péage de Roussillon, de Saint Alban du Rhône.

- Le conseil communautaire unanime approuve les cartes de zonage eaux usées et eaux pluviales des communes du Péage de Roussillon et de Saint Alban du Rhône, qui ont fait l'objet d'un avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement dans sa réunion du 6 septembre 2016. Il mandate également les 2 communes pour exécuter toutes les formalités nécessaires à la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales conjointement avec l'enquête publique relative au PLU de la commune.

- Le conseil communautaire unanime valide la carte de zonage eaux pluviales de la commune de la Chapelle de Surieu, qui a fait l'objet d'un avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement dans sa réunion du 6 septembre 2016 et mandate la commune pour exécuter toutes les formalités nécessaires à la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement eaux pluviales conjointement avec l'enquête publique relative au PLU de la commune.

5.4/ Annulation de factures émises sur exercices antérieurs.

Le conseil communautaire unanime décide les annulations des factures suivantes d'un montant total de 73,76 € TTC.

Nom - Prénom - Adresse - Abonné	Motif de la demande d'annulation	Factures concernées	Montants HT	Montants TTC
SARL C L SARL G G	Jugement du Tribunal de commerce : Vienne Conversion en liquidation judiciaire avec date d'effet au 25/11/2014 Parution au BODACC A n°1128 du 11/12/2014 Le Trésor Public demande l'annulation de ces 2 factures faites après l'avis de L.J Ces 2 entités sont traitées dans la même L.J	2015/006/5869515601409R Budget eau : Budget Ast CCPR (ap.2014) :	68,05 € 59,05 € 9,00 €	72,19 € 62,29 € 9,90 €
		2015/019/5179115100150L Budget eau : Budget Ast CCPR (ap.2014) :	61,07 € 40,82 € 20,25 €	65,35 € 43,07 € 22,28 €
B H	Erreur de facturation sur année antérieure suite à un problème de compteur bloqué Le calcul de la nouvelle facture ne tenait pas compte de la correction qui était prévue	2015/194/5508715100031W Budget eau : Budget Ast CCPR (ap.2014) :	88,48 € 50,68 € 37,80 €	95,05 € 53,47 € 41,58 €
		Délibération par CCPR :	67,05 €	73,76 €
		Délibération par SIGEARPE :	150,55 €	158,83 €
		Total annulation/délibération :	217,60 €	286,06 €
		SIGEARPE EAU :	150,55 €	158,83 €
		Régie Assainissement CCPR	67,05 €	73,76 €

5.5/ Dégrèvements sur factures émises sur exercice en cours.

Le conseil communautaire unanime, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement dans ses réunions des 7 juin et 5 juillet 2016, approuve les dégrèvements sur factures suivants :

Nom - Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	Montant facture initiale M3 asst	M3 dégrévés	Montant DGV. TTC 10%
C. F.	847	Canalisation	65	10963	non pris en charge	2126,49	782	679,56
C. L.	234	Canalisation	22	11569	non pris en charge	644,79	190	165,11
F. L.	632	WC	419	11311	non pris en charge	1610,66	50	43,45
G. B.	246	Canalisation	96	10880	non pris en charge	675,89	150	130,35
G. R.	345	Canalisation	144	11373	non pris en charge	915,33	201	174,67
P. J.	167	Groupe sécurité	148	11340	non pris en charge	485,27	10	8,69
S. H.	288	Raccord après cptr.	149	11505	non pris en charge	778,92	139	120,79
S. A.	195	Canalisation	49	5135	non pris en charge	507,79	146	126,87
S. J.	498	Vase expansion	324	11336	non pris en charge	1286,87	174	151,21
T. A. J.	228	Groupe sécurité	152	11040	non pris en charge	633,04	76	66,04
C. K.	888	JOINT	FORFAIT N-1		non pris en charge	2227,78	803	697,81
							TOTAL	2364,55

Nom - Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	Montant facture initiale	M3 dégrévés	Montant DGV. TTC 10%
A. G.	241	Vanne arrêt fuyante	107	11489	non pris en charge	665,68	134	116,45
D. A.	206	WC	110	11519	non pris en charge	580	48	41,71
L. L.	205	Raccord après cptr.	124	11463	non pris en charge	577,86	81	70,39
W. E.	864	Arrosage Automatique	83	11469	non pris en charge	2170,73	781	678,69
							TOTAL	907,24

5.6/ Budget annexe régie d'assainissement : DM 2.

Le conseil communautaire unanime approuve la décision modificative n°2 au BP 2016 de la régie assainissement transférant 2 000 € du compte 611 au compte 658.

6/ Syndicat mixte Rhône Pluriel.

Philippe Genty, Président du syndicat mixte Rhône Pluriel, fait un point sur la situation du syndicat mixte Rhône Pluriel. Suite à la décision du Conseil Régional d'arrêter la procédure des CDDRA, tous les EPCI sauf la CCPR se sont exprimés en faveur de la dissolution du syndicat mixte Rhône Pluriel. Le comité syndical du 20 septembre, avec à l'ordre du jour un vote sur le principe de cette dissolution, n'a pu se tenir faute de quorum, en dépit de la présence des 11 délégués de la CCPR ; un nouveau comité syndical a de ce fait été convoqué le mardi 27 septembre. La dissolution du syndicat mixte implique également des prises de décision pour le personnel, aux plans administratif, comptable. Une dissolution de syndicats mixtes soulève de nombreuses questions. Une procédure de licenciement des 3 contractuels devra être engagée après passage en comité technique.

Philippe Genty regrette qu'un si bel outil puisse être aussi vite sabordé ainsi que la situation qui en résulte pour des agents qui ont parfaitement effectué leur travail.

▪ Gérard Perrotin constate également que cette structure fonctionnait bien avec des agents compétents ; il est très regrettable d'arriver à une telle décision.

Francis Charvet rappelle que cette dissolution résulte d'une décision du Conseil Régional qui avait été annoncée par son Président avant les élections.

▪ André Mondange demande des précisions sur la situation du personnel. Philippe Genty répond que les membres du syndicat mixte devront se positionner sur leur reclassement après la dissolution. En l'absence d'offres de recrutement, les contractuels seront licenciés. La procédure statutaire sera appliquée pour les fonctionnaires avec prise en charge par le centre de gestion au bout d'un an avec des compensations financières majorées. Le centre de gestion sera également sollicité pour veiller à la conformité juridique des mesures qui seront prises.

▪ Robert Duranton demande si des agents du syndicat mixte ont présenté des demandes d'emplois à la CCPR. Francis Charvet répond que le profil d'un de ces agents correspond parfaitement à une proposition de création de poste.

7/ Economie.

Gilles Vial présente les dossiers économiques.

7.1/ Zone Rhône-Varèze : vente de terrain.

Le conseil communautaire unanime autorise la vente à la SCI Jean-Luc Durieux des parcelles AC 1035 (5 m²) et AC 1037 (657 m²) situées le long de la RD 4 sur la zone économique Rhône-Varèze, qui séparent en 2 la propriété de l'entreprise ; la parcelle cédée est notamment grevée de servitudes de canalisations.

Cette transaction est conclue au prix de 10 000 € HT (soit 15,11 € / m²) sur la base de l'avis de France Domaine du 4 juillet 2016.

7.2/ Rapport d'activités 2015 Territoires 38.

L'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de société d'économie mixte de se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant. La CCPR détient des actions de Territoires 38 ; Philippe Genty, représentant de la CCPR, présente le rapport de l'exercice 2015. Les comptes de 2015 affichent un résultat comptable de + 129 461,56 €. La situation nette de la société s'établit à 5 631 551,20 € pour un capital social de 1 703 996 €. Le conseil communautaire unanime valide le rapport d'activités 2015 de Territoires 38.

7.3/ Rapport d'activités 2015 Isère Aménagement.

L'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de sociétés d'économie mixte de se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant. La CCPR détient des actions de la SPL Isère Aménagement ; Gilles Vial, représentant de la CCPR, présente le rapport de l'exercice clos au 31 décembre 2015. Le résultat comptable de l'exercice est de + 59 472,18 €. La situation nette de la société s'élève à 1 418 603 € pour un capital social de 1 180 000 €. Le conseil communautaire unanime valide le rapport d'activités 2015 d'Isère Aménagement.

8/ Commission de délégation de service public : modalités de désignation des membres de la commission.

- Les dispositions des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission de délégation de service public élue par le conseil communautaire.

- Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant. Dans les établissements publics de coopération intercommunale, elle est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus, en son sein, par le conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste

sans panachage ni vote préférentiel (articles D1411-3 à D1411-5 du code général des collectivités territoriales).

- L'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ». La désignation des membres de la commission de délégation de service public se déroule en 3 temps :

- Fixation, par le conseil communautaire, des conditions de dépôt des listes.
- Dépôt des listes.
- Election des membres par le conseil communautaire.

- L'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales précise que « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ».

- Dans le cadre de la passation des conventions de délégation de service public initiée par la communauté de communes, et notamment celle relative à l'exploitation du centre aquatique Aqualône, il est proposé de fixer, dès à présent, les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public. La commission pouvant avoir un caractère permanent, il est proposé d'élire la commission pour la durée du mandat des membres du conseil communautaire restant à courir.

Le conseil communautaire unanime fixe les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les conseillers communautaires sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc.
- Les listes seront déposées auprès du secrétaire de la séance, lors de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission :
 - Pour l'élection des membres titulaires : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers communautaires portant sur l'élection des membres titulaires ; en distinguant le cas échéant, les candidats « titulaires » des candidats « suppléants ».
 - Pour l'élection des membres suppléants : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers communautaires portant sur l'élection des membres suppléants.

9/ Personnel communautaire : création de postes.

- Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, décide la création d'un poste d'attaché à temps complet ayant en charge le montage des dossiers de demandes de financements notamment dans le cadre des politiques contractuelles. Ce poste est pour partie en lien avec les perspectives de dissolution du syndicat mixte Rhône-Plurriel.

- Le conseil communautaire unanime décide la création des postes suivants permettant la promotion d'agents de la CCPR exerçant des fonctions correspondant aux grades d'avancement :

- * Création d'un poste à temps complet de rédacteur principal 1^{ère} classe.
- * Création d'un poste à temps complet de rédacteur principal 2^{nde} classe.

10/ Subventions.

Robert Durantou présente les demandes de subventions qui ont reçu un avis favorable du Bureau.

Le conseil communautaire unanime décide la reconduction des aides attribuées depuis plusieurs années par la CCPR aux établissements d'enseignement public du second degré du pays roussillonnais financées par les crédits du compte 65738.

- * Aides financières affectées aux voyages scolaires des élèves des 3 collèges publics de la CCPR et du lycée de l'Edit versées sur les bases suivantes : 12 € / enfant / voyage en France ; 15 € / enfant / voyage à l'étranger. Une enveloppe de 10 000 € est affectée à ces voyages.
- * Association sportive lycée Roussillon : 1 250 €
- * Association sportive collège Roussillon : 1 250 €
- * Association sportive collège Saint Maurice : 1 250 €
- * Association sportive collège Salaise : 1 250 €
- * Foyer collège Roussillon : 850 €
- * Foyer collège Saint Maurice : 850 €

- * Foyer collège Salaise : 850 €
 - * Foyer lycée de l'Edit : 850 €
 - * Foyer SEGPA (Section d'enseignement professionnel adapté) : 260 €
- Le conseil communautaire unanime vote les subventions suivantes financées par le compte 6574 :
- * Air Rhône-Alpes (contrôle de la qualité de l'air) : 13 624 € (montant identique à 2015). Luc Satre précise que cette structure a pris le nom de Air Auvergne Rhône Alpes.
 - * Janus (20^{ème} anniversaire de la découverte de la mosaïque de Clonas) : 2 500 €.
 - * Centre social du Roussillonnais (pôle ressource petite enfance et handicap) : 7 270 €.
 - * Commerce et Savoir Faire (jeu Monopoly) : 25 000 €.
Vente de Monopoly par Commerce et Savoir Faire avec des cases personnalisables pour promouvoir le tourisme, les commerces, l'industrie, la culture, la CCPR, ... La subvention CCPR couvre les frais d'acquisition des Monopoly ; le produit de leur vente permettra à CSF de financer diverses activités pour le commerce. Le vote de cette subvention, auquel il convient d'ajouter l'aide au fonctionnement de 9 000 € déjà versée par le conseil communautaire, s'accompagne du vote d'une convention avec Commerce et Savoir Faire.

11/ Charte forestière Bas Dauphiné et Bonnevaux.

Luc Satre présente les points ayant pour objet la charte forestière Bas Dauphiné et Bonnevaux.

11.1/ Modification de la convention de gouvernance.

Le conseil communautaire unanime approuve un avenant à la convention de gouvernance portant modification du préambule et des articles 12 et 13 sur les points suivants :

- * Modification de l'EPCI porteur, du fait des fusions d'EPCI : Bièvre Isère Communauté.
- * Valider des plans de financements au cas par cas pour les projets hors du cadre de l'animation, et supprimer la procédure d'avenant à la convention pour leur validation (chaque projet validé devait jusqu'à présent être validé par la Conférence et chaque conseil communautaire puis faire l'objet d'un avenant à la convention-cadre qui lui-même devait suivre cette procédure).
- * Intégrer la possibilité de mettre en place des appels de fonds partiels auprès des trois intercommunalités membres.

11.2/ Demandes de remboursements 2015.

Lors de la saisie du dossier de subvention dans le contrat pour l'animation de la charte forestière 2015, par le CDDRA Isère, Porte des Alpes, il y a eu une erreur sur le montant total de dépenses éligibles. Ainsi, il est convenu avec la Région le passage en Commission permanente de l'augmentation de 5 000 € de ce montant, étant donné que l'erreur ne provient pas du porteur du projet.

Ainsi, plutôt que d'attendre la demande de versement et donc les montants exacts de recettes, il est proposé que Bièvre Isère Communauté, par courrier, demande dès à présent le versement des remboursements 2015 (animation + projets) aux 3 autres intercommunalités de la Charte, en fonction des estimations. Les montants seront ensuite rééquilibrés si un écart se présente.

Les sommes à rembourser par chaque intercommunalité à Bièvre Isère Communauté, pour l'année 2015, sont donc les suivantes :

- ViennAgglo : 6 900,50 €
- CCPR : 4 509,77 €
- CCTB : 5 324,79 €

Cette démarche a reçu un accueil favorable des membres du comité de suivi de la Charte Forestière. Le conseil communautaire unanime approuve les demandes de remboursements 2015.

11.3/ Convention 2016 avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes.

Le conseil communautaire unanime autorise la signature d'une convention avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes (CRPF RA) pour l'année 2016, pour la réalisation d'un travail partenarial en forêt privée, sur le territoire de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux, dont les objectifs sont les suivants :

- Animer l'émergence de deux projets de desserte et accompagner techniquement la Charte Forestière de Territoire (CFT) pour leur réalisation.

- Orienter les propriétaires vers les Associations syndicales libres de gestion forestière (ASLGF) du territoire et faciliter les cessions de parcelles.
- Sensibiliser les propriétaires et leur apporter une culture forestière commune.

Il s'agit d'un travail « test » à l'échelle de deux projets de desserte pour la mise en place future d'une action de plus grande ampleur permettant de coupler trois thèmes de travail : desserte, restructuration foncière et gestion forestière, de manière à toucher un maximum de propriétaires. Il s'agirait de profiter de la phase d'animation d'un projet de desserte pour restructurer du foncier et sensibiliser les propriétaires.

Méthode :

- Identification de deux projets de desserte en forêt privée sur le territoire (déjà identifiés : Saint Julien de l'Herms et Le Mottier).
- Envoi d'un courrier et d'un questionnaire aux propriétaires impactés plus ou moins directement par le projet, proposition d'action foncière (achat/vente/échange) et d'intégration à une ASLGF du territoire + sensibilisation à la gestion et au regroupement.
- Réalisation du projet, du pré-tracé à la réalisation des travaux, en passant par le montage du dossier de subventions.

Le temps passé par le CRPF Rhône Alpes sur le territoire, pour l'année 2016, serait de 14 jours. Le coût global de l'action s'élèverait donc à 5 740 € TTC, dont 80% soit 4 592 € seraient pris en charge par la Charte Forestière.

Ce projet a reçu un accueil favorable des membres du comité de suivi de la Charte Forestière.

11.4/ Convention 2016-2017 avec Créabois pour l'accompagnement des acteurs de la filière bois.

Le conseil communautaire unanime approuve un projet de convention avec CREABOIS pour l'accompagnement des acteurs de la filière bois.

Le succès du travail d'accompagnement de la filière bois du territoire, en partenariat avec CREABOIS en 2015-2016, conduit à proposer une nouvelle convention de 12 mois, sur la période 2016 et 2017.

Les objectifs sont :

- Apporter une culture commune à tous les partenaires de la Charte Forestière des Territoires (CFT) sur l'exploitation forestière : élus, professionnels, gestionnaires, usagers.
- Renforcer le dialogue entre professionnels de la filière et élus, et initier la mise en œuvre de l'utilisation d'états des lieux avant/après chantiers.
- Sensibiliser les professionnels à la réglementation des chantiers forestiers et les former à la sécurité dans l'exercice de leur travail.
- Accompagner les professionnels du bois bûches dans leur professionnalisation.
- Les former sur la qualité du bois bûches et les enjeux liés à la pollution de l'air.
- Promouvoir la marque/certification « Rhône Alpes Bois Bûches ».

Pour cela, il est prévu une intervention de CREABOIS sur le territoire de la Charte Forestière à hauteur de 15 jours.

Indications financières sur le travail réalisé par CREABOIS :

Description de l'action	Unité	Coût unitaire en € TTC	Quantité	Montant en € TTC
EXPLOITATION FORESTIERE				
Organisation et animation d'une visite de chantier interpartenaires	jour	450	2	900

Organisation et animation de deux réunions sur la réglementation des chantiers d'exploitation	jour	450	1	450
Sensibilisation à la mise en œuvre de la démarche sur les états des lieux avant/après chantier	jour	450	4	1 800
Organisation d'une formation SST (dossier de financement, intervenant, organisation)	jour	450	4	1 800
BOIS BUCHES				
Organisation d'une réunion d'information sur le bois bûche	jour	450	1	450
Accompagnement individuel (visites d'entreprises) pour la professionnalisation au Bois bûches	jour	450	3	1 350
TOTAL GENERAL			15	6 750

Le plan de financement est le suivant :

Partenaires	Taux	Montant en € TTC
CFT Bas-Dauphiné et Bonnevaux	80%	5 400
CREABOIS	20%	1 350
TOTAL	100%	6 750

Ce projet a reçu un accueil favorable des membres du comité de suivi de la Charte Forestière.

11.5/ Etude « vers une desserte connue, multifonctionnelle et entretenue ».

L'étude sur la desserte et les voies d'accès aux massifs forestiers proposée vise à travailler sur deux enjeux majeurs ciblés dans le programme d'actions de la Charte Forestière : la mobilisation de la ressource par l'amélioration de l'accès et la gestion des conflits d'usages en forêt, au niveau local.

Les objectifs sont multiples :

- Caractériser les infrastructures existantes et leurs usages par les activités forestières et touristiques (loisirs),
- Cibler les zones de conflits potentiels et/ou avérés,
- Identifier des projets de desserte,
- Formaliser des cartes mobilisables à l'échelle qui pourront notamment être utilisées par les correspondants forêt pour la mise en place des états des lieux avant/après chantiers.

En termes de méthodologie, le tableau suivant reprend les grandes lignes du travail. Il est important de souligner que le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) sera l'une des principales bases du recueil de données avant l'entretien communal (Etape 1 ci-dessous) ; cela représentera l'un des critères techniques indispensables de sélection du prestataire.

Etape 1 : Recueil d'informations auprès des communes	<p><u>Rassemblement des données via :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Recherche de données disponibles (PAT, documents d'aménagement, cadastres), • Entretien communal : constitution d'un groupe d'acteurs locaux avec le correspondant forêt communal. • Exemples de données à récolter : statuts juridique et technique des chemins, captages d'eau, zones de loisirs, identification de zones de conflits...
---	--

Etape 2 : Alimentation d'un SIG	<ul style="list-style-type: none"> Alimenter un SIG avec les données récoltées à l'étape 1 : formaliser des couches SIG exploitables et superposables Formaliser une carte par commune, relatant des caractéristiques récoltées : données initiales et zones de conflits, de fréquentation, points noirs desserte (danger, sécurité...)
Etape 3 : Communiquer sur les résultats	<ul style="list-style-type: none"> 1 à 2 réunions de rendu auprès des élus (correspondants forêt notamment) et partenaires de la CFT

Il est proposé que ce travail soit mené, pour cette année, à l'échelle d'un groupe de 15 à 20 communes (20 étant l'idéal car permettrait d'en choisir 5 par intercommunalité). La sélection des communes n'est pas encore déterminée, mais il convient d'en définir les critères précis : surface forestière, présence d'un correspondant forêt... La présélection par appel à candidatures est également envisagée de manière à engager un travail avec les communes les plus volontaires.

Le plan de financement envisagé pour ce projet est le suivant :

Plan de financement étude desserte 2016-2017			
Dépenses TTC		Recettes TTC	
<i>Etape 1</i>			
Réunion(s) de lancement	1 320,00	PSADER Bièvre Valloire (25 %)	9 075,00
Entretiens communaux	26 400,00		
		PSADER Rhône-Pluriel (25 %)	9 075,00
<i>Etape 2</i>			
Cartographie/SIG	6 600,00	Autofinancement des EPCI (50 %)	18 150,00
Réunion(s) de rendu/communication	1 980,00		
	36 300,00		36 300,00

Ce projet a reçu un accueil favorable des membres du comité de suivi de la Charte Forestière.

Philippe Genty note que le plan de financement de l'action intègre les PSADER qui n'alimentent plus ce type d'opération de fonctionnement. Patrick Bédiaat demande les incidences de cette absence de subvention. Luc Satre répond qu'en l'absence de cette aide financière, l'action ne sera pas lancée.

Le conseil communautaire unanime valide cette opération.

12/ Convention consultance architecturale avec le CAUE de l'Isère.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, autorise le renouvellement, pour une période de 3 ans, de la convention de consultance architecturale conclue avec le CAUE de l'Isère.

Les modalités d'application de la convention sont précisées dans le contrat de mission d'architecte conseiller d'une durée de 3 ans conclu entre la CCPR et l'architecte conseil.

Ce contrat est établi sur la base d'une vacation de 186,26 € HT par demi-journée avec une majoration horaire de 62,08 € HT par dépassement. Les taux de vacation sont indexés en début d'année sur l'indice d'ingénierie. Une indemnité kilométrique est par ailleurs attribuée pour le trajet domicile - CCPR ainsi que pour les déplacements liés à l'exercice de sa mission.

L'architecte effectue 2 permanences de 3 heures chaque mois, le nombre de vacations pouvant varier en fonction des sollicitations.

13/ Convention de servitude avec RTE.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, autorise la signature avec RTE d'une convention de passage sur la parcelle communautaire AE 265 située sur la commune de Sablons permettant l'enfouissement dans une bande de 3 mètres de large de 2 câbles de 48 fibres optiques sur une longueur d'environ 9 mètres.

La convention est consentie moyennant une indemnité compensatrice forfaitaire et définitive de 150 €.

14/ Politique de la ville : convention de partenariat avec le centre social du Roussillonnais.

- Marie-Hélène Vincent expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur une convention de partenariat avec le Centre Social du Roussillonnais par laquelle le Centre Social s'engage à héberger les 2 conseils citoyens principalement au plan administratif (dossiers de subventions ...). La CCPR s'engage à mettre à disposition les moyens actuellement en place pour la politique de la ville.

- Dominique Lhermet interroge sur les modalités du financement du centre social pour son intervention dans cette convention.

- Le conseil communautaire unanime approuve la convention de partenariat avec le centre social du Roussillonnais.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,
F. CHARVET